

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Umweltschutz
Schlagworte	Internationale Luftreinhaltepolitik, Allgemeiner Umweltschutz
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Motion
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Berclaz, Philippe
Dupraz, Laure
Eperon, Lionel
Flückiger, Bernadette
Freymond, Nicolas
Gerber, Marlène
Mosimann, Andrea
Porcellana, Diane
Rinderknecht, Matthias
Terribilini, Serge

Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Dupraz, Laure; Eperon, Lionel; Flückiger, Bernadette; Freymond, Nicolas; Gerber, Marlène; Mosimann, Andrea; Porcellana, Diane; Rinderknecht, Matthias; Terribilini, Serge 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Umweltschutz, Internationale Luftreinhaltepolitik, Allgemeiner Umweltschutz, Motion, 1991 - 2019*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Umweltschutz	1
Naturschutz	1
Luftreinhaltung	1
Allgemeiner Umweltschutz	2
Abfälle	7

Abkürzungsverzeichnis

AHV	Alters- und Hinterlassenenversicherung
APK-SR	Aussenpolitische Kommission des Ständerates
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
APK-NR	Aussenpolitische Kommission des Nationalrates
IV	Invalidenversicherung
UVP	Umweltverträglichkeitsprüfung
USG	Umweltschutzgesetz
VOC	Volatile Organic Compounds
LRV	Luftreinhalte-Verordnung

AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CPE-CE	Commission de politique extérieure du Conseil des Etats
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
CPE-CN	Commission de politique extérieure du Conseil national
AI	Assurance-invalidité
EIE	étude d'impact sur l'environnement
LPE	Loi sur la protection de l'environnement
COV	composés organiques volatils
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Umweltschutz

Naturschutz

MOTION
DATUM: 21.09.1994
SERGE TERRIBILINI

Alors que le Conseil des Etats avait transmis en 1993 la motion Simmen (pdc, SO), le Conseil national a préféré accepter ce texte sous forme de postulat. Dans le but de sauvegarder les forêts tropicales, celui-ci prévoit de **rendre obligatoire la déclaration de l'ensemble des essences et des produits du bois**, déclaration qui devrait comporter le nom de l'essence et celui de son pays d'origine. Il propose également d'autoriser le principe de la déclaration facultative sous forme de label indiquant que le bois provient d'une région où est pratiquée l'exploitation durable. La grande chambre s'est rangée à l'avis du Conseil fédéral selon lequel l'introduction d'une déclaration obligatoire serait techniquement impossible et que, reconnaissant néanmoins la légitimité des préoccupations de la motionnaire, il valait mieux introduire le label écologique. Elle a également transmis comme postulat deux motions de sa commission de l'environnement de teneur identique et a accepté un postulat de cette instance demandant au gouvernement d'oeuvrer par divers moyens à la préservation de la forêt tropicale. Dans le même élan, elle a adopté une pétition déposée par le Fonds Bruno Manser reprenant l'idée d'une déclaration obligatoire du bois et des produits du bois. Pour sa part, H. Wick (pdc, BS) a retiré sa motion dont le texte était le même que celui de R. Simmen.¹

Luftreinhaltung

MOTION
DATUM: 27.09.2018
DIANE PORCELLANA

En cas d'adoption par l'Assemblée fédérale de la motion de Walter Wobmann (udc, SO), le Conseil fédéral devrait **supprimer la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)**. La taxe prélevée depuis 2000 vise à limiter le recours à ces solvants, nuisibles pour l'homme et l'environnement. Le conseiller national soleurois souhaite réduire les charges administratives et financières des entreprises concernées, afin qu'elles ne soient pas désavantagées par rapport aux importations directes ou au tourisme d'achat.

Le Conseil fédéral rejette la motion. Premièrement, il rappelle que la taxe est remboursée lors de l'exportation de substances et de produits contenant des COV. Les entreprises peuvent se faire exempter de la taxe lors de prises de mesures de réductions des émissions de COV. Deuxièmement, la combinaison de la taxe d'incitation sur les COV et des valeurs limites d'émission de l'OPair permet aux entreprises de réduire leurs émissions de COV. Les valeurs limites d'émission de l'OPair ne sont pas des instruments suffisants. Troisièmement, des simplifications sont mises en place régulièrement afin de réduire la charge administrative. De plus, les émissions de COV pourraient augmenter par la suppression de la taxe. Finalement, le Conseil fédéral rappelle que le Conseil national s'était déjà penché sur la question et l'avait rejetée (Mo. 12.3912).

Néanmoins, le Conseil national adopte la motion par 97 voix contre 87 et 9 abstentions.

La CEATE-CE, à l'unanimité, recommande à son conseil d'adopter sa proposition d'amendement. Contre une suppression de la taxe, elle propose de la simplifier sur le plan administratif. Elle demande également de maintenir le niveau de protection du système actuel et de tenir compte des besoins des branches concernées. Le Conseil des Etats adopte la version modifiée.²

MOTION
DATUM: 05.03.2019
DIANE PORCELLANA

La CEATE-CN recommandait, à l'unanimité, au Conseil national l'adoption de la motion révisée par le Conseil des Etats relative à la **taxe d'incitation sur les composés organiques volatils**. Le Conseil national suit la proposition de sa commission. Le Conseil fédéral simplifiera donc la taxe sur le plan administratif.³

Allgemeiner Umweltschutz

MOTION

DATUM: 13.12.1991
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil national a accepté comme postulat la motion Zbinden (ps, AG), repris par Haering (ps, ZH) demandant au gouvernement de mettre sur pied un **programme de formation écologique**. Il s'agirait ainsi, tout en améliorant les connaissances de la population en général, de créer les conditions susceptibles d'aboutir à un perfectionnement de la formation des enseignants et du personnel spécialisé, ainsi qu'à la promotion de la recherche en ce domaine. Par ailleurs, cette même Chambre a transmis le postulat Nabholz (prd, ZH) invitant le Conseil fédéral à élaborer un système d'indicateurs relatifs à l'environnement sur le modèle des travaux effectués par l'OCDE.⁴

MOTION

DATUM: 19.03.1993
MATTHIAS RINDERKNECHT

Der Nationalrat überwies eine, auf Antrag des Bundesrates in ein Postulat umgewandelte, Motion Bundi (sp, GR), welche von der Regierung Vorschriften über die **Einschränkung von Forschung und Anwendung der Gentechnologie bei Tieren und Pflanzen** verlangte. In seiner Antwort wies der Bundesrat auf die laufende Revision des Umweltschutzgesetzes hin, welche im dritten Kapitel die Problematik der Gentechnologie in bezug auf umweltgefährdende Organismen regelt.⁵

MOTION

DATUM: 01.12.1993
MATTHIAS RINDERKNECHT

Eine Motion (92.3542) Bundi (sp, GR), welche die Einführung der Umweltverträglichkeitsprüfung bei der Bewilligung von Golfplätzen forderte, wurde als Postulat überwiesen. Auf Antrag des Bundesrates wurden allerdings zwei Forderungen betreffend die kantonalen Kompetenzen bis zur Inkraftsetzung einer erweiterten Verordnung zur Umweltverträglichkeitsprüfung sowie die Bestimmung betreffend überregionale Raumverträglichkeit herausgestrichen. Eine Motion (92.3097) Baumann (gp, BE), welche vom Bundesrat eine «Umweltverträglichkeitsprüfung» der gesamten schwer überblickbaren Agrargesetzgebung verlangte, wurde – auf Antrag des Bundesrats – als Postulat überwiesen. Der Nationalrat nahm hingegen eine Motion (92.3402) Cavadini (fdp, TI) für ein **beschleunigtes und verbessertes Verfahren bei der Umweltverträglichkeitsprüfung** mit 57 zu 33 Stimmen an. Der Vorstoss verlangte insbesondere die explizite Regelung der Koordinationspflicht im Gesetz, die Vorgabe von Zielen resp. Grenzwerten für die Prüfung von Projekten sowie die Pflicht für die Interessenten oder potentiellen Beschwerdeführer, sich von Anfang an am Verfahren zu beteiligen. Letzterer Aspekt des Begehrens wurde nur als Postulat überwiesen.⁶

MOTION

DATUM: 01.03.1994
SERGE TERRIBILINI

Pour sa part, le Conseil national a transmis comme postulat une motion de son groupe écologiste demandant au Conseil fédéral de présenter une **conception détaillée** des mesures envisagées pour atteindre les objectifs du sommet de Rio, soit de **stabiliser en l'an 2000 les émissions de CO2** à leur niveau de 1990.⁷

MOTION

DATUM: 02.06.1994
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil des Etats a transmis une motion Cavadini (prd, TI), déjà acceptée en 1993 par la grande chambre, demandant au Conseil fédéral de proposer une modification de la loi sur la protection de l'environnement afin de **simplifier et d'accélérer la procédure** concernant l'étude d'impact sur l'environnement.⁸

MOTION

DATUM: 17.06.1994
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil national a transmis comme postulat une motion Gonseth (pe, BL) demandant que les installations utilisant des **organismes génétiquement modifiés soient obligatoirement soumises à l'étude d'impact sur l'environnement**.⁹

MOTION

DATUM: 01.10.1997
LIONEL EPERON

Le gouvernement a proposé de rejeter une motion déposée par le conseiller national Hans Fehr (udc, ZH). Fort du soutien de 85 cosignataires, le député zurichois revendiquait la **suppression du droit de recours** des associations – en particulier des organisations écologistes – en matière de constructions et de planification, prétextant que ce dernier freine par trop le développement économique et la création d'emplois. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a argué que cet instrument a fait ses preuves du fait qu'il constitue une incitation à mieux tenir compte de la législation environnementale. En outre, le gouvernement a tenu à préciser qu'une petite partie seulement des oppositions et des recours déposés à l'encontre de projets proviennent des organisations environnementales, la plupart émanant de particuliers, des communes et

des cantons.¹⁰

MOTION

DATUM: 29.04.1998
LAURE DUPRAZ

Au Conseil des Etats, une motion Iten (plr, ZG), traitant également de la mise en place d'une **réforme fiscale écologique**, a été transmise à la Ceate qui devra l'étudier pendant les travaux préparatoires à l'élaboration d'un contre-projet aux initiatives populaires «initiative solaire» et «initiative énergie et environnement». La motion, qui sera donc traitée ultérieurement, réclame le maintien du taux de la fiscalité, une imposition plus lourde du pollueur, un allègement du facteur de production travail, des dispositions particulières pour les branches exportatrices utilisant beaucoup d'énergie et des délais suffisants pour que les entreprises puissent s'adapter.¹¹

MOTION

DATUM: 18.06.1998
LAURE DUPRAZ

La grande Chambre a rejeté une motion de sa commission de la sécurité sociale et de la santé publique, demandant à l'exécutif d'élaborer un projet pour prélever un **impôt écologique**, dont le produit servirait à **financer l'AVS et l'AI**, tout en entraînant une baisse des charges salariales annexes. Dans son rapport écrit, le gouvernement a déclaré qu'il n'excluait pas, à long terme, d'utiliser les recettes provenant d'un impôt sur l'énergie pour financer partiellement les assurances sociales. Il a en effet prévu de remettre au parlement un projet complet relatif à une réforme fiscale, d'ici 2001, au plus tard. Néanmoins, il a estimé qu'un impôt écologique ne serait guère en mesure d'assurer le financement du 1er pilier, tout en diminuant les charges salariales annexes. Par conséquent, jugeant que la motion limitait trop sévèrement les futurs travaux de réforme fiscale et qu'elle ne tenait pas compte de l'ampleur du besoin de financement des assurances sociales, l'exécutif a proposé de transformer la motion en postulat. Mais le plénum s'y est opposé, rejetant aussi bien la motion que le postulat.¹²

MOTION

DATUM: 09.10.1998
LAURE DUPRAZ

Le Conseil national a transmis, sous la forme du postulat, une motion Vallender (prd, AR) qui charge le Conseil fédéral de soumettre au parlement un projet de loi permettant la création en Suisse d'un **marché des prestations** en faveur de la protection climatique. Le Conseil fédéral a répondu que les modalités pratiques de l'introduction des instruments de flexibilité devaient d'abord se régler au niveau international. A l'échelle nationale, l'exécutif a rappelé que les bases juridiques nécessaires à l'introduction de ces instruments seront ancrées dans le projet de loi sur la réduction des émissions de CO₂, alors en cours de traitement par les Chambres.¹³

MOTION

DATUM: 15.12.1998
LAURE DUPRAZ

L'Assemblée fédérale a transmis une motion Semadeni (ps, GR) relative à la **ratification de la Convention d'Aarhus** sur l'accès à l'information, la participation du public dans la prise de décisions et l'accès à la justice, en matière d'environnement. La motion charge l'exécutif de créer les conditions légales nécessaires afin que la Suisse puisse ratifier cette convention.¹⁴

MOTION

DATUM: 18.12.1998
LAURE DUPRAZ

Ultérieurement, le Conseil des Etats a transmis une motion (97.3475) du Conseil national chargeant l'exécutif d'inscrire dans la Constitution le principe du **développement durable en Suisse et à l'étranger**. Le Conseil national a également traité une motion (98.3438) d'un contenu partiellement similaire, émanant du groupe écologiste. La motion demandait, outre l'introduction dans la Constitution du principe du développement durable, que tous les articles constitutionnels soient revus sous cet angle précis. Dans sa réponse écrite, le Conseil fédéral a rappelé son accord, ainsi que celui du parlement, pour ancrer le développement durable dans la Constitution, comme principe général applicable à l'ensemble de l'activité étatique. Mais l'exécutif a estimé qu'il n'était pas nécessaire de faire un catalogue général détaillé des mesures à prendre dans chaque domaine. Il a donc proposé de transformer la motion en postulat. La motion a été combattue par P. Hess (pdc, ZG), par conséquent la décision sur cet objet a été renvoyée à une date ultérieure (en 1999).¹⁵

MOTION
DATUM: 10.03.1999
LAURE DUPRAZ

La Chambre haute a transmis (16 voix contre 14) une motion Büttiker (prd, SO) chargeant le Conseil fédéral d'éliminer les **contradictions** existant entre le **droit de la protection de l'environnement** et le **droit de l'aménagement du territoire**. La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) préconise une concentration des activités industrielles et économiques dans des zones spécifiques. Mais, une telle concentration entraîne une augmentation de la pollution de l'air dans ces zones. Dès lors, en vertu de la législation sur la protection de l'environnement, il n'est plus possible d'investir ni de construire dans ces zones, la pollution dépassant les valeurs limites admises. Le motionnaire souhaite que l'exécutif assouplisse les valeurs limites autorisées de pollution atmosphérique pour les zones de concentration industrielle et économique afin de pallier cette contradiction. Le Conseil fédéral a estimé nécessaire de coordonner les politiques de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire afin de trouver des solutions. Toutefois, il s'est opposé catégoriquement à une augmentation des valeurs limites d'immissions autorisées.¹⁶

MOTION
DATUM: 16.06.1999
LAURE DUPRAZ

Une motion Hans Fehr (udc, ZH) a suscité un débat animé au Conseil national. La motion chargeait l'exécutif de **supprimer le droit de recours des associations** en matière de construction et de planification, en modifiant notamment les lois concernant la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire, la protection de la nature et du paysage, les chemins pour piétons et de randonnée pédestre. Le motionnaire estimait que le droit de recours des associations entravait la bonne marche de l'économie, des industries et du marché du travail. Le Conseil fédéral a répondu que les recours des associations ayant abouti avaient mis en évidence des manquements liés aux projets. De plus, les recours issus des organisations de protection de l'environnement représentaient une part minime de l'ensemble des recours émanant le plus souvent de privés ou de communes. L'exécutif a recommandé le rejet de la motion. Le débat s'est animé entre les représentants des Verts et de l'UDC qui se sont tour à tour renvoyé la balle. Finalement, la décision a été repoussée en raison du nombre insuffisant de députés présents dans la salle.¹⁷

MOTION
DATUM: 21.12.1999
LAURE DUPRAZ

Le Conseil des Etats a traité conjointement trois motions et une initiative cantonale réclamant une **réforme fiscale écologique**. L'initiative cantonale lucernoise a été rejetée par la petite Chambre à l'instar du National l'année précédente, qui avait transmis à sa place une motion de sa commission de l'économie et des redevances (CER) d'un contenu identique. En décembre, cette motion a été examinée par la CER du Conseil des Etats qui estima que le contre-projet à l'initiative «énergie et environnement», adopté entre-temps par les Chambres, poursuivait déjà l'objectif visé, à savoir l'élaboration par l'exécutif d'un message proposant un nouvel article constitutionnel. La motion, devenue sans objet, a donc été rejetée. Une seconde motion de la Ceate du National, puis une troisième lten (plr, ZG), relatives au même objet, connurent un sort identique.¹⁸

MOTION
DATUM: 21.06.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Pour la troisième fois en trois ans, une attaque contre le droit de recours des associations environnementales a échoué. Par une courte majorité – 64 non contre 61 oui –, le Conseil national a repoussé la demande d'**enlever le droit de recours aux associations et communes quand elles entreprennent des actions illégales**. La motion de Speck (udc, AG), dans sa formulation large, avait en particulier Greepeace dans le collimateur. Pour le député, le droit de recours de cette organisation devait être retiré, car le fait qu'elle appelait ses membres à commettre des actes illégaux en son nom ne la rendait pas légitime vis-à-vis des autres associations environnementales. La majorité n'a pas suivi l'argumentaire de la motion et a préféré se rallier au développement du Conseil fédéral, qui estimait que cette problématique, valable aussi pour les communes, était avant tout du ressort du droit pénal et non du droit de recours.¹⁹

MOTION
DATUM: 17.09.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Le droit de recours des associations environnementales a subi une nouvelle fois une attaque par le biais d'une motion déposée par Hofmann (udc, ZH). Le Conseil national n'a pas suivi le Conseil d'Etat, qui l'avait accepté l'année précédente, et l'a repoussé de justesse par 80 voix contre 78. Le texte demandait une **utilisation plus stricte de l'étude sur l'impact sur l'environnement (EIE)** et une **limitation du droit de recours** des associations de protection de l'environnement. Pour Hofmann, le EIE et le droit de recours ne s'imposaient que lorsqu'un projet de construction risquait de porter

gravement atteinte à l'environnement. En outre, l'étude devait se limiter aux domaines environnementaux touchés par le projet. La finalité des restrictions demandées par Hofmann était d'éviter que la procédure ne s'embourbe. C'est pour cette raison qu'il demandait au Conseil fédéral d'adapter les ordonnances pertinentes en ce qui concernait la nécessité d'une EIE (valeurs seuils) et les exigences requises pour le droit de recours. La motion a reçu le soutien de l'UDC et du PRD. Le Conseil fédéral a répondu à la motion en arguant que les causes principales de la lenteur des procédures étaient dues à un manque de coordination entre les diverses procédures décisionnelles et au fait que les requérants envoyaient souvent des documents incomplets aux autorités compétentes. Néanmoins, afin de clarifier la situation le Conseil national a plébiscité le Conseil fédéral, qui se proposait de rendre compte dans un délai de deux ans des effets de l'EIE sur l'application des prescriptions relatives à la protection de l'environnement et sur les procédures d'autorisation ainsi que des mesures d'amélioration.²⁰

MOTION
DATUM: 21.03.2007
ANDREA MOSIMANN

Der Rat gab der Motion Recordon (gp, VD) statt, welche die **Autosteuern umfassend ökologisch ausrichten** will, **und** verabschiedete eine Motion von Donzé (evp, BE), welche vom Bund Massnahmen fordert, um die **Kantone zur Erhebung verbrauchabhängiger Motorfahrzeugsteuern zu motivieren** (Mo. Donzé, 06.3185; siehe zu den beiden Geschäften auch hier und hier). Ebenfalls angenommen wurden die Postulate von Heim (sp, SO) zur Förderung verbrauchsarmer Motorfahrzeuge (Po. Heim, 05.3703) sowie von Nordmann (sp, VD) für strengere Normen bei Zweitaktmotoren (Po. Nordmann, 05.3257).²¹

MOTION
DATUM: 21.03.2007
ANDREA MOSIMANN

Der Nationalrat lehnte zwei **Vorstösse zum Klimarappen** ab: Die Motion Lustenberger (cvp, LU), mit welcher gefordert wurde, den Klimarappen nicht zu exportieren und die Motion der sozialdemokratischen Fraktion zur Legalisierung des Klimarappens (Mo. 04.3089).²²

MOTION
DATUM: 21.06.2007
ANDREA MOSIMANN

Ständerat Hofmann (svp, ZH) zog in der Sommersession eine Motion zurück, durch welche der Bundesrat aufgefordert werden sollte, die Verordnung über die **Umweltverträglichkeitsprüfung** den im Dezember 2006 beschlossenen **Änderungen des Umweltschutzgesetzes** (USG) anzupassen, und die beiden geänderten Erlasse gleichzeitig in Kraft zu setzen. Dies, weil die Landesregierung beabsichtigte, die Änderungen des USG im Juli 2007 in Kraft zu setzen und es nicht möglich war, die Verordnungen bis zu diesem Zeitpunkt auszuarbeiten. Gleichzeitig reichte er eine neue, abgeänderte Motion (Mo. 07.3418) ein, die die Regierung verpflichtet die Umweltverträglichkeitsprüfung möglichst rasch anzupassen und schrittweise bis spätestens im Juni 2008 in Kraft zu setzen.²³

MOTION
DATUM: 31.12.2007
ANDREA MOSIMANN

Ebenfalls verworfen wurden zwei **Motionen der grünen Fraktion für eine Klimaschutzstrategie 2050 und für eine Klimaverträglichkeitsprüfung**, eine Motion Teuscher (gp, BE) für eine Lenkungsabgabe auf dem Energieverbrauch (Mo. Teuscher, 06.3595), eine Motion Allemann (sp, BE) zur klima- und gesundheitsschädigenden Wirkung fossiler Treibstoffe (Mo. Allemann, 05.3893), eine Motion Recordon (gp, VD) zur Installation von Treibstoffverbrauchsmessgeräten in allen Fahrzeugen (Mo. Recordon, 06.3105) sowie eine Motion Donzé (evp, BE) für eine Sensibilisierungskampagne zur Verringerung des Benzinverbrauchs (Mo. Donzé, 06.3186).²⁴

MOTION
DATUM: 13.03.2008
NICOLAS FREYMOND

À la suite du Conseil des Etats l'année précédente, le Conseil national a adopté tacitement une motion Hofmann (udc, ZH), chargeant le Conseil fédéral **d'adapter l'ordonnance relative à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE)** à la modification de la loi sur la protection de l'environnement entrée en vigueur en 2007. Cette modification portait notamment sur la hausse des valeurs-seuils des installations soumises à une EIE.²⁵

MOTION
DATUM: 11.04.2011
MARLÈNE GERBER

Das **Verbandsbeschwerderecht** war ebenfalls das Thema einer Motion Scherer (svp, ZG), welche aufgrund der sich abzeichnenden Wirtschaftskrise sogar dessen vollständige Abschaffung forderte. Der Nationalrat sprach sich wie auch der Bundesrat gegen eine Aufhebung des Beschwerderechtes aus. Neben je einer kleinen Minderheit aus CVP und FDP stand einzig die SVP im Nationalrat geschlossen für eine Aufhebung des Beschwerderechtes ein. Somit äusserte sich auch der Nationalrat positiv zum Instrument der Umweltschutzorganisationen und bestätigte den 2008 ausgedrückten Volkswillen.²⁶

MOTION
DATUM: 06.12.2011
MARLÈNE GERBER

Um einen vollständigen Ausstieg aus der Atomenergie in Erwägung zu ziehen, bedarf es nach Hans Rutschmann (svp, ZH) möglichst effizienter Verfahren, um auf alternative Energiequellen zurückgreifen zu können. Aus diesem Grund forderte er in einer Motion die **Aufhebung des Verbandsbeschwerderechtes bei Energieprojekten**. Eine ablehnende Antwort erhielt der Motionär vom Bundesrat. Dieser war der Ansicht, dass das Beschwerderecht in der Vergangenheit mit Mass und meist zu Recht verwendet worden sei. Wo es ergriffen wurde, habe es selten zur Sistierung eines Projektes geführt, sondern eher zu dessen Qualitätsverbesserung beigetragen. Der Nationalrat hingegen nahm das Anliegen in der Sommersession mit 98 zu 87 Stimmen an. Gegen eine Einschränkung des Verbandsbeschwerderechtes stellten sich die SP, die Grünen und die BDP. Die CVP zeigte sich gespalten. Die ständerätliche UREK unterbreitete ihrem Rat infolgedessen eine abgeänderte Version der Motion. Diese sah nicht die Abschaffung des Beschwerderechtes in Energieprojekten vor, sondern eine Prüfung von Massnahmen, die sicherstellen würden, dass das Beschwerdeverfahren gegen Anlagen zur Produktion von Strom mittels erneuerbarer Energien möglichst kurz gehalten würde. Dies stiess sowohl im Ständerat wie auch im Nationalrat auf Zustimmung und die Motion wurde mit neuem Wortlaut an den Bundesrat überwiesen.²⁷

MOTION
DATUM: 06.06.2012
MARLÈNE GERBER

An die umweltschädlichen Auswirkungen der intensiven Palmölproduktion erinnerte de Buman (cvp, FR). In seiner Motion verlangte er von der Schweiz verstärktes internationales Engagement bei Sensibilisierung und Bekämpfung der **schädlichen Auswirkungen der Palmölproduktion**, welche das Ökosystem, namentlich durch massive Abholzung und den Einsatz von Chemikalien, nachhaltig verändere. In seiner Antwort verwies der Bundesrat auf die, aus seiner Sicht beträchtlichen, bereits bestehenden Bestrebungen im Rahmen von internationalen Verhandlungen zu Klima, Biodiversität und Waldpolitik. Dennoch äusserte er sich positiv zur Motion und zeigte sich bereit, seine Bedenken zur Palmölproduktion ebenfalls in den Verhandlungen zu den Principles for Responsible Agriculture Investments (RAI) einzubringen. Der Nationalrat nahm das Anliegen unter Opposition einer Grossmehrheit der SVP-Fraktion mit 134 zu 33 Stimmen deutlich an. Die ständerätliche Stellungnahme stand im Berichtsjahr noch aus.²⁸

MOTION
DATUM: 19.03.2013
MARLÈNE GERBER

Nachdem sich die grosse Kammer bereits im Vorjahr positiv zum Anliegen geäussert hatte, überwies der Ständerat im Berichtsjahr eine Motion de Buman (cvp, FR), welche von der Schweiz die **Bekämpfung der umweltschädlichen Auswirkungen der intensiven Palmölproduktion** auf internationaler Ebene fordert. Die kleine Kammer folgte dabei dem einstimmig getroffenen Entscheid ihrer Kommission und den Ausführungen des Kommissionssprechers Berberat (sp, NE). Dieser verwies auf die durch übermässige Palmölproduktion in Gefahr geratene ökologische und soziale Nachhaltigkeit sowie den Umstand, dass die Schweiz mit Annahme der Motion ihre bereits laufenden Bestrebungen in diesem Bereich verstärken könne.²⁹

MOTION
DATUM: 05.12.2016
DIANE PORCELLANA

La Commission de politique extérieure du Conseil des Etats (CPE-CE) demande au Conseil fédéral d'**accorder une attention particulière à la thématique de la montagne** dans le cadre de la mise en œuvre du message sur la **coopération internationale 2017-2020**. Le Conseil fédéral confirme l'importance de cette thématique et propose l'acceptation de la motion. Il entend continuer son engagement en matière de coopération internationale dans les régions de montagne et souhaite favoriser son intégration transversale dans les domaines telles que la lutte contre la pauvreté, la gestion durable des ressources naturelles et le changement climatique. Pour ce faire, il interviendra dans des pays montagneux comme le Népal, le Kirghizistan, le Tadjikistan, la Géorgie, la Bolivie et le Nicaragua. La Suisse appuie déjà des centres d'excellence

régionaux établis dans les Andes, au l'Hindu Kush-Himalaya, en Asie centrale et en Afrique et soutient le Partenariat la Montagne. Comme prévu dans le message, l'engagement de la Suisse fera l'objet de rapports. La chambre des cantons a adopté la motion de sa commission.

La CPE-CN, par 13 voix contre 6 et 3 abstentions propose également de l'adopter. Elle estime primordial d'intégrer dans la coopération internationale, pour les années 2017-2020, l'expérience de la Suisse et la politique d'aide au développement qu'elle mène dans les régions de montagne. Toutefois, quelques membres de la commission, ne voyant pas de différence entre une adoption ou un rejet de la motion, trouvent cette intervention superflue. Le Conseil national a suivi, à l'unanimité, l'avis de sa chambre sœur.³⁰

Abfälle

MOTION
DATUM: 20.12.2019
BERNADETTE FLÜCKIGER

Nationalrätin Isabelle Chevalley (glp, VD) führte in einer Motion aus, dass oxo-abbaubare Kunststoffe einen Oxidationszusatz enthielten, der dazu führe, dass der Kunststoff unter Einfluss von Hitze und UV-Licht abgebaut werde. Das Plastik zerfalle daraufhin in sehr kleine Stücke (sogenanntes Mikroplastik), welches sich schliesslich in der Umwelt wiederfinde, die Gewässer und den Boden belaste und letztlich in die Nahrungskette gelange.

Um diese **Säcke zu verbieten**, forderte Nationalrätin Isabelle Chevalley den Bundesrat auf, gestützt auf das USG eine entsprechende Verordnung zu erlassen.

Der Bundesrat beantragte die Annahme der Motion; der Nationalrat stimmte der Annahme im Winter 2019 diskussionslos zu.³¹

1) BO CN, 1994, p. 1381 ss.; NZZ, 21.1, 29.1, 12.3, 2.9 et 16.9.94; Bund, 22.1, 27.1 et 21.5.94; SGT, 21.6.94; Ww, 4.8.94; Presse du 22.9.94

2) BO CE, 2018, p.780s; BO CN, 2017, p. 319 s.; Communiqué de presse CEATE-CE 14.8.2018; Communiqué de presse CEATE-CE du 18.8.17

3) BO CN, 2019, p.44; Rapport CEATE-CN du 22.1.19

4) BO CN, 1991, p. 2475 ss.; BO CN, 1991, p. 2501

5) AB NR, 1993, S. 564

6) AB NR, 1993, S. 1379 ff.; AB NR, 1993, S. 1383 ff.; AB NR, 1993, S. 2120 ff.; NZZ, 1.12.93

7) BO CN, 1994, p. 46 ss.

8) BO CE, 1994, p. 490 s.

9) BO CN, 1993, p. 1380 s.; BO CN, 1994, p. 1188 s.

10) Presse des 3.9 et 1.10.97

11) BO CE, 1998, p. 494 s.

12) BO CN, 1998, p. 1266 s.

13) BO CN, 1998, p. 2190 s.

14) BO CN, 1998, p. 1525; BO CE, 1998, p. 1353.1

15) BO CE, 1998, p. 848; BO CN, 1998, p. 2822 ss.

16) BO CE, 1999, p. 153 ss.

17) BO CN, 1999, p. 1205 ss.; Presse du 18.6.99

18) BO CN, 1999, p. 1186 ss.

19) BO CN, 2000, p. 801 s.; NZZ, 23.6.00.

20) BO CE, 2000, p. 816 ss.; BO CN, 2001, p. 985 ss.; Bund, 18.9.01.

21) AB NR, 2007, S. 495 (Motion Recordon), 500 (Motion Donzé), 498 (Postulat Heim) und 496 (Postulat Nordmann).

22) AB NR, 2007, S. 493 (Motion Lustenberger) und 494 (Motion SP).

23) AB SR, 2007, S. 614 f.

24) AB NR, 2007, S. 502 und 504 (Motionen Grüne Fraktion), 502 (Motion Teuscher), 498 (Motion Allemann), 498 (Motion Recordon) und 500 (Motion Donzé).

25) BO CN, 2008, p. 293.

26) AB NR, 2011, S. 598.

27) AB NR, 2011, S. 1017 und 1908; AB SR, 2011, S. 993 ff.

28) AB NR, 2012, S. 963 f.

29) AB SR, 2013, S. 246.

30) BO CE, 2016, p.667s; BO CN, 2016, p. 2028s; Partenariat de la Montagne; Rapport de la CPE-CN

31) AB NR, 2019, S. 2427